

Chanteloup-les-Vignes, le 16 Mai 2011

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MAI 2011

Direction de la Population
Secrétariat Général
N/Réf. : CR23V11

L'an deux mille onze, le onze mai à 20H30, le Conseil Municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le quatre mai s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame ARENOU, Maire,

Etaient présents : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, M. SEVAULT, Mme ABLOUH, Mr LONGEAULT, M. BONNEAU, Mme FIGUIERE, Maires - adjoints,
Mr CARDO, Mme FOURNIER, Mme LAMBERT, Mr NGUYÊN, Mr LAPIOS, Mr MEHDAOUI, Melle RAISON, Mme LIMERY, Mme JUMEAU, Mme COUDOUX, Mr ABDELBAHRI, Mr DABADIE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme PACIOCCO (procuration à Mme VIMEUX)
Mr SION (procuration à Melle RAISON)
Mr LIAOUI (procuration à Mme ABLOUH)
Mme DESNOYERS (procuration à M. DABADIE)
Mme RODES (procuration à M. ABDELBAHRI)

Absents : Mr BEKE, Mme DOUMBIA, M. ISSA, M. BESSON.

1. APPEL NOMINAL

Madame ARENOU, Maire, rapporteur procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil de rajouter un point concernant la demande de dérogation au repos dominical à l'association Babyloop.

L'inscription de ce point est acceptée.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, est élu secrétaire de séance.

3 . APPROBATION DU PROCES VERBAL.

Madame ARENOU, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 30 mars 2011, celui-ci est adopté à la majorité (5 contre).

4.COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Madame ARENOU, Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

1. Décision du Maire du 21 mars 2011 portant signature d'un contrat de maintenance pour un photocopieur IS2430 pour les services administratifs du Pôle Enfance, pour un abonnement mensuel de 57,60 € HT.
2. Décision du Maire du 24 mars 2011 portant signature d'un arrêté de concession de cimetière de 15 ans accordée à Madame GRELIER Marie pour un montant total de 276,00 €.
3. Décision du Maire du 4 avril 2011 portant signature d'un arrêté de renouvellement de concession de cimetière de 30 ans accordée à Madame ROOS Sylvie pour un montant total de 516,00 €.
4. Décision du Maire du 05 avril 2011 portant signature d'un marché de travaux pour l'aménagement des locaux associatifs places des Arcades et du Pas avec la société Agencement 2000, pour un montant de 1 034 754,02 € HT.
5. Décision du Maire du 06 avril 2011 portant cession du véhicule Peugeot 106 immatriculé 795 AGF 78, mise en circulation en 1996, pour le prix de 100 € à l'association Grains de Soleil.
6. Décision du Maire du 13 avril 2011 portant signature d'une attestation d'acceptation des modalités de prêt de l'outil d'animation « grosse bêtise, mode d'emploi » avec la bibliothèque Départementale des Yvelines le 29 mai 2011.
7. Décision du Maire du 27 mars 2011 portant signature du renouvellement du contrat relatif à l'amélioration de l'habitat avec l'association « le PACT ARIM DES YVELINES » pour un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de trois renouvellements. La participation financière est fixée à 245€ par dossier et à 96€ pas dossier non abouti.

5. COMPTE DE GESTION DE LA VILLE – EXERCICE 2010

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion de la Ville de l'exercice 2010 qui est établi par le trésorier principal et qui est le reflet du compte administratif 2010 qui se présente comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Résultat Final
DEPENSES Réalisées en 2010	13 556 418,56	5 675 376,47	19 231 795,03
RECETTES Réalisées en 2010	15 045 112,22	7 115 744,79	22 160 857,01
Résultat de l'Exercice	1 488 693,66	1 440 368,32	2 929 061,98
Excédent ou Déficit reportés de l'exercice 2009	2 200 613,16	-1 398 297,08	802 316,08
EXCEDENT OU DEFICIT	3 689 306,82	42 071,24	3 731 378,06

Cette proposition est adoptée à la majorité (5 contre).

Madame le Maire quitte la salle et cède la présidence à Monsieur Pierre GAILLARD, Premier Maire-Adjoint

6. COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE – EXERCICE 2010

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, invite le Conseil Municipal à approuver le Compte Administratif 2010 de la Ville qui se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat Final
DEPENSES Réalisées en 2010	13 556 418,56	7 073 673,55	20 630 092,11
RECETTES Réalisées en 2010	17 245 725,38	7 115 744,79	24 361 470,17
EXCEDENT ou DEFICIT	3 689 306,82	42 071,24	3 731 378,06
DEPENSES Restes engagés ou restes à réaliser 2010	177 361,00	6 891 345,00	7 068 706,00
RECETTES Restes engagés ou restes à réaliser 2010	100 641,00	6 224 943,00	6 325 584,00
EXCEDENT ou DEFICIT	3 612 586,82	-624 330,76	2 988 256,06

Cette proposition est adoptée à la majorité (5 contre).

Madame le Maire reprend la présidence de la séance

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA VILLE – EXERCICE 2010

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement soit 3 689 306.82 euros pour couvrir en priorité le déficit et les restes à réaliser 2010 de la section d'investissement.

La section d'investissement ayant un déficit de 624 330,76 euros en tenant compte des restes à réaliser d'investissement,

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Réserves en section d'investissement : 624 330,76 euros
- Report à nouveau en section de fonctionnement 3 064 976,06 euros

Cette proposition est adoptée à la majorité (5 contre).

8. COMPTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010

Madame VIMEUX Maire-Adjoint, rapporteur, invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion de l'assainissement du Trésorier Principal tel qu'il est établi pour l'exercice 2010 :

	Section d'Exploitation	Section d'investissement	Résultat Final
DEPENSES Réalisées en 2010	128 796,28	144 127,44	272 923,72
RECETTES Réalisées en 2010	242 415,86	277 604,35	520 020,21
Résultat de l'Exercice	113 619,58	133 476,91	247 096,49
Excédent ou Déficit reportés de l'exercice 2009	281 982,65	-7 534,87	274 447,78
EXCEDENT OU DEFICIT	395 602,23	125 942,04	521 544,27

Cette proposition est adoptée à la majorité, (5 contre).

Madame le Maire quitte la salle et cède la présidence à Monsieur Pierre GAILLARD, Premier Maire-Adjoint

9. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, invite le Conseil à approuver à approuver le Compte Administratif 2010 de l'assainissement qui se présente comme suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Résultat Final
DEPENSES Réalisées en 2010	128 796,28	151 662,31	280 458,59
RECETTES Réalisées en 2010	524 398,51	277 604,35	802 002,86
EXCEDENT ou DEFICIT	395 602,23	125 942,04	521 544,27
DEPENSES Restes engagés ou restes à réaliser 2010	0,00	83 295,00	83 295,00
RECETTES Restes engagés ou restes à réaliser 2010	0,00	15 877,00	15 877,00
EXCEDENT ou DEFICIT	395 602,23	58 524,04	454 126,27

Cette proposition est adoptée à la majorité (5 contre).

10. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2010

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section d'exploitation soit 395 602,23 euros.

Cette affectation doit couvrir en priorité le déficit et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le compte administratif 2010 de la section d'investissement étant excédentaire en tenant compte des restes à réaliser d'investissement, il est proposé au Conseil d'affecter en report à nouveau en section d'exploitation la somme de 395 602,23 euros.

Cette proposition est adoptée à la majorité (5 contre).

11. RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FSRIF POUR L'ANNEE 2010

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la ville a perçu 459 513 euros au titre du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour 2010.

Cette dotation a été instituée d'une part, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées, et d'autre part, pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie par le financement d'actions.

Cette dotation a permis d'abonder les chapitres relatifs à l'action sociale, au sport et à l'animation, à l'enseignement, à la petite enfance.

Cette dotation permet donc de maintenir et de compléter les actions indispensables à la population dans de multiples secteurs :

- ◆ améliorer les crédits scolaires, l'essentiel des groupes scolaires étant sous la procédure ZEP (outils informatiques, RAS, classes spécialisées) ;
- ◆ soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat sous l'égide du contrat de ville ;
- ◆ contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions entreprises par le CCAS ;
- ◆ maintenir et développer l'accueil de la petite enfance ;
- ◆ Développer les actions de gestion urbaine indispensables à la pérennisation des institutions mis en œuvre dans le renouvellement urbain.
- ◆ permettre d'assurer l'entretien des équipements publics et des espaces publics ;
- ◆ mettre en œuvre des actions de médiation sur les espaces publics et dans les équipements ;
- ◆ développer les actions de prévention, d'éducation et de santé prévues au contrat urbain de cohésion sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire en prend acte.

12. PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES APPRENTIS ET LES ELEVES DES ECOLES PRIVEES

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil que la ville verse une participation aux centres d'apprentissage et aux écoles domiciliées à Chanteloup-les-Vignes.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer la participation aux différents centres d'apprentissage à 45 euros par apprenti domicilié à Chanteloup les Vignes
- de fixer à 44 euros par élève domicilié à Chanteloup les Vignes la participation aux écoles privées élémentaires et maternelles

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011

Ces propositions sont adoptées à la majorité (5 contre).

13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur LONGEAULT, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATION DE POSTE	DATE DE CREATION
Un Gardien de Police Municipale	15/05/2011
Un Contrat d'Accompagnement dans l'emploi	15/05/2011

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

14. LE NUMERO UNIQUE ET LA REFORME DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Madame ARENOU, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que l'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Il est rappelé le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure de l'enregistrement de demandes de logement locatif social et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010).

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas en Ile-de-France, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de la région Ile-de-France et les services enregistreurs, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de cette convention.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour exécution.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

15. ORGANISATION D'UN CONCOURS « MAISONS, BALCONS FLEURIS, ARBRES REMARQUABLES ».

Madame ABLOUH, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que pour soutenir et encourager les initiatives des Chantelouvais en matière d'amélioration du cadre de vie, et participer ainsi à la valorisation de l'image de la Ville, la commune de Chanteloup-les-Vignes organise chaque année un concours des maisons, balcons fleuris et arbres remarquables.

Afin d'assurer la bonne organisation de ce concours et de fixer les critères qui départageront les futurs lauréats, l'établissement d'un règlement régissant ce concours est nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement régissant le concours Maisons, balcons fleuris et arbres remarquables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INTERVENANT SOCIAL DU COMMISSARIAT

Monsieur GAILLARD, Premier Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle à l'assemblée que depuis 2002, le commissariat de Conflans-Sainte-Honorine est doté d'un intervenant social dont le rôle est d'assurer un relais entre les services de police, les travailleurs sociaux et les professionnels médicaux et paramédicaux du secteur.

Ce dispositif, inscrit dans une dynamique de service public, offre des réponses en temps réel, un soutien, une écoute et une orientation à des personnes en difficultés se présentant au commissariat, notamment en matière de violences conjugales.

Le financement du poste d'intervenant social au commissariat est assuré à 50% par le Conseil général et l'Etat grâce à une participation au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Le financement des 50% restants est assuré par les communes d'Achères, Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt et Chanteloup-les-Vignes au prorata de leur population respective selon les données publiées lors du dernier recensement.

Il est précisé au Conseil Municipal que la Ville participe au cofinancement de ce dispositif depuis 2002 et que sa part contributive lors de la précédente convention était de 12.4%.

Le conseil Municipal est informé que la participation de la Commune au cofinancement du poste est fixée à 11.58% pour la période 2011-2013.

Pour l'année 2011, la participation de Chanteloup-les-Vignes représente un coût estimé à 2 868.95 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de cofinancement pour un poste d'intervenant social mis à disposition du commissariat de Conflans-Sainte-Honorine par le CCAS d'Achères,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à venir.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

17. TARIFS 2011 : MINI SEJOURS MATERNEL - SEJOURS ADOS - SEJOURS PRIMAIRES

Madame FIGUIERE, Maire-Adjoint, rapporteur, souligne qu'en vue de l'organisation des séjours d'été, il est proposé de simplifier le mode de calcul des tarifs de séjours en prenant comme base le tarif de la journée du CLSH de la carte famille et en intégrant les coûts supplémentaires liés aux différents séjours.

Il est rappelé que le tarif de fréquentation du CLSH est calculé sur la base du taux d'effort de la CAF en fonction des revenus et de la composition de la famille soit :

TAUX 1 ENFANT	TAUX 2 ENFANTS	TAUX 3 ENFANTS	TAUX 4 ENFANTS
4,00%	3,30%	2,50%	2,20%

Mini séjour Maternel : 5 jours pour 14 enfants: (non financé par la CAF)
2 fois le tarif d'une journée de CLSH (via la carte famille) + 8 euros par jour et par enfant.

TARIF PLAFOND PAR ENFANT ET PAR JOUR

FAMILLE AVEC 1 ENFANT	FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	FAMILLE AVEC 4 ENFANTS
26,32	23,11	19,45	18,07

TARIF PLANCHER PAR ENFANT ET PAR JOUR

FAMILLE AVEC 1 ENFANT	FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	FAMILLE AVEC 4 ENFANTS
10,35	9,94	9,47	9,29

Séjours Ados : 13 jours pour 17 jeunes : (financé par la CAF dans le contrat enfance jeunesse)
2 fois le tarif d'une journée de CLSH (via la carte famille) + 6 euros par jour et par jeune.

TARIF PLAFOND PAR ENFANT ET PAR JOUR

FAMILLE AVEC 1 ENFANT	FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	FAMILLE AVEC 4 ENFANTS
24,32	21,11	17,45	16,07

TARIF PLANCHER PAR ENFANT ET PAR JOUR

FAMILLE AVEC 1 ENFANT	FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	FAMILLE AVEC 4 ENFANTS
8,35	7,94	7,47	7,29

Séjours Primaires : 13 jours pour 17 enfants : (non financés par la CAF)
4 fois le tarif d'une journée de CLSH (via la carte famille) + 11 euros par jour et par jeune.
Avec un tarif maximum de 42.25 par jour et par enfant soit 50% du coût du séjour par enfant.

TARIF PLAFOND PAR ENFANT ET PAR JOUR

FAMILLE AVEC 1 ENFANT	FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	FAMILLE AVEC 4 ENFANTS
42,25	41,22	33,90	31,15

TARIF PLANCHER PAR ENFANT ET PAR JOUR

FAMILLE AVEC 1 ENFANT	FAMILLE AVEC 2 ENFANTS	FAMILLE AVEC 3 ENFANTS	FAMILLE AVEC 4 ENFANTS
15,71	14,88	13,94	13,59

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les séjours du service des loisirs pour l'été 2011, les mini séjours maternel, les séjours ados, et primaires désignés ci-dessus

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

18. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL A L'ASSOCIATION BABYLOUP

Madame ARENOU, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que l'association « BABYLOUP » qui existe depuis 18 ans sur le quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes, a développé progressivement depuis toutes ces années à la fois un mode de garde adapté aux besoins spécifiques des parents dans un contexte de précarité, que ceux-ci travaillent, soient en recherche d'emploi ou en formation.

Afin de répondre aux nouvelles formes du marché du travail que subissent les familles : horaires décalés, plannings variables, travail de nuit et de week-end qui se généralisent de plus en plus dans tous les corps de métiers, l'association œuvre pour la revalorisation l'accueil de la petite enfance dans les quartiers classés ZUS en réalisant des actions de prévention précoce auprès des enfants de ces quartiers.

Conformément au code du travail des articles R.3132-17 et L 3132-20, le Conseil Municipal est invité par le Préfet des Yvelines, à émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche des salariés de la crèche Baby-Loup situé 12, Place du Trident, afin de permettre aux agents concernés de travailler sur le site.

La labellisation « structure d'accueil d'urgence 24h/24 et 7 jours/7 a été établie par convention avec le Conseil Général.

L'organisation du travail le dimanche et la nuit est planifiée de sorte que chaque salarié ait au moins trois week-ends de libre par mois, et que si les salariés doivent réaliser plus d'un week-end par mois, cela repose sur le volontariat, un jour de repos dans la semaine est prévu en contrepartie de la journée du dimanche planifiée,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'association BABYLOUP, pour son établissement sis 12, Place du Trident à Chanteloup-les-Vignes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures dix.

Pour Le Maire et par délégation
Le 1^{er} Maire-Adjoint

Pierre GAILLARD